

BOULANGER PONTAULT COMBAULT M. DIAS DAMIEN
CENTRE COMMERCIAL 1 VLA NORMANDIE
LES QUATRES CHENES 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
77340 PONTAULT COMBAULT
SIRET 34738457000771
Tél 0825 850 850 (0,18eur TTC/MN) N° client: 28807692
SAV 03 20 49 47 73

CONTRAT DE GARANTIE ET DE SERVICE APRÈS-VENTE :
Préalablement à la signature du bon de commande, le vendeur indiquera à l'acheteur les installations nécessaires pour assurer le branchement de l'appareil selon les règles de l'art.

Votre Conseiller de vente
NURUL MOHAMED ALI



REFERENCE DE L'ACHAT (article ler)	CODE	Qté	P.U.TTC	T.TVA	TOTAL TTC
Smartphone SAMSUNG Galaxy S7 Edge Or	0001067181	1	798,99	20,00	798,99
ECO-PART DEEE					0,01
DONT COPIE PRIVEE 11,88 EUR TTC					
Garantie Réparation jusqu'au 10.03.2018					
Disponibilité des pièces détachées (donnée fournisseur) :					
Pendant 2 ans					

TOTAL HT (Euros)	665,84
TOTAL TTC (Euros)	799,00
Dont TVA (20,00%)	133,17
Dont éco-part. DEEE (TTC)	0,01

refus des services boulangier.
357329070513033

REGLEMENTS	Acompte percu	799,00
------------	---------------	--------

Gardez votre facture pour faire
valoir la garantie de votre produit.
Merci de votre visite

Le vendeur est tenu de fournir une marchandise conforme à la commande.
LIVRAISON (art 2): NON
MISE EN SERVICE PAR Boulangier (art 3): NON USAGE PROFESSIONNEL: NON

En réglant son achat, le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente et de services figurant au recto et au verso du document.

La mise en service ne pourra être réalisée que si les travaux de branchement ont été effectués préalablement ; elle comprend : la vérification du bon fonctionnement ; l'explication et l'utilisation ; la remise de la notice d'emploi et d'entretien en français ; la remise du certificat de garantie du constructeur ; s'il existe. L'acheteur qui préfère mettre lui-même l'appareil en service le fait sous sa propre responsabilité. En cas de défauts apparents ou d'absence de notice d'emploi et d'entretien, l'acheteur a intérêt à les faire constater par écrit par le vendeur ou le livreur lors de l'enlèvement, de la livraison ou de la mise en service.

BOULANGER est responsable de la collecte et du traitement des données à caractère personnel confiées par le Client. Les informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires au traitement de l'achat/commande et à la gestion de nos relations commerciales (obligations contractuelles ultérieures par exemple). Elles pourront être transmises aux partenaires/prestataires de BOULANGER en charge de l'exécution des prestations dues au titre du présent contrat et ne donneront pas lieu à l'envoi d'offres commerciales, sauf accord de la part du Client. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition aux données le concernant, qu'il peut exercer en écrivant à : BOULANGER SA - CIL- avenue de la Motte - 59810 LESQUIN, en justifiant de son identité.

BOULANGER S'ENGAGE !



LES MEILLEURS PRIX GARANTIS*
Vous trouvez moins cher ailleurs ?
Nous vous remboursons la différence !



LIVRAISON OFFERTE*
À domicile ou point relais
pour tout achat dès 20€



SATISFAIT OU REMBOURSÉ*
15 jours pour changer d'avis



SAV DANS CHAQUE MAGASIN*
Des experts toujours avec vous

* Voir conditions en magasin et sur boulangier.com

TOUJOURS AVEC VOUS :

0 825 850 850 Service 0,18 € / min
+ prix appel

boulangier.com

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - CONTRAT DE GARANTIE ET DE SERVICE APRES VENTE

Version du 2 septembre 2010

Préalablement à la signature du bon de commande, le vendeur indiquera à l'acheteur les installations nécessaires pour assurer le branchement de l'appareil selon les règles de l'art.

REFERENCE DE L'ACHAT (Art. 1)

La référence de l'achat est renseignée sous la désignation au recto de ce document.

Le vendeur est tenu de fournir une marchandise conforme à la commande.

CONDITIONS DE LIVRAISON ET DE MISE EN SERVICE (Art.2 et 3).

Les conditions, délais et coûts de livraison à domicile et de mise en service par le vendeur sont renseignés au recto de ce document.

- Si le vendeur s'est engagé à mettre l'appareil en service, il le fera dans un délai de ... jours à compter du jour de la signature du présent contrat.
- La mise en service ne pourra être réalisée que si les travaux de branchement ont été effectués préalablement ; elle comprend : la vérification du bon fonctionnement ; l'explication de l'utilisation ; la remise de la notice d'emploi et d'entretien en français ; la remise du certificat de garantie du constructeur, s'il existe.
- L'acheteur qui préfère mettre lui-même l'appareil en service le fait sous sa propre responsabilité.
- En cas de défauts apparents ou d'absence de notice d'emploi et d'entretien, l'acheteur a intérêt à les faire constater par écrit par le vendeur ou le livreur lors de l'enlèvement, de la livraison ou de la mise en service.

GARANTIE LEGALE (sans supplément de prix) (Art.4)

Indépendamment de la garantie commerciale dont les conditions sont développées par la présente, le vendeur reste tenu des défauts de conformité du bien au contrat dans les conditions prévues aux articles L.211-1 et suivants du code de la consommation et des vices rédhibitoires dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 du code civil.

GARANTIE CONTRACTUELLE ET PRESTATIONS PAYANTES (Art.5)

		GARANTIE CONTRACTUELLE	PRESTATIONS PAYANTES
Prix		Rien à payer en sus du prix de vente	A l'intervention : suivant prix porté à la connaissance de l'acheteur Au forfait : Voir les conditions particulières dans les « packs services ».
Durée		Nos produits sont garantis 2 ans, à l'exclusion : - des produits dont la durée de garantie est précisée au recto ; - des accessoires soumis à la garantie constructeur.	Nos produits sont garantis sous les conditions de durée indiquées au recto.
Point de départ		Livraison ou enlèvement	Soit à l'échéance de la garantie contractuelle, soit à la livraison du produit, selon le type de prestations payantes.
1) Réparation de l'appareil	OUI NON		OBSERVATIONS
Remplacement des pièces	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		Voir conditions ci-dessous
Garanties des pièces remplacées	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		
Main d'œuvre	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		
Déplacements	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		
Transport de pièces	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		
Transport de l'appareil	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		
Délai d'intervention		3 jours ouvrés qui suivent votre appel, sauf cas fortuit.	
2) Remplacement ou remboursement de l'appareil	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	L'appareil sera remplacé ou remboursé en cas d'impossibilité de réparation reconnue par le vendeur et le constructeur. Par impossibilité de réparation, les Parties entendent impossibilité technique (ex : pièce non disponible), et/ou impossibilité économique (coût de la réparation supérieure à la valeur vénale résiduelle du produit). Ainsi, lorsque votre appareil est reconnu irréparable, BOUTANGER s'engage, selon votre souhait : • Soit à remplacer votre appareil par un produit identique (neuf ou remis à neuf) si cette référence est encore vendue, indépendamment du prix du produit de remplacement au jour du remplacement. • Soit à remplacer votre appareil par un produit de substitution (neuf ou remis à neuf) équivalent en terme de fonction, de qualité et de technicité, indépendamment du prix du produit de remplacement au jour du remplacement. • Soit à vous indemniser sur la base de la valeur initiale de votre matériel sous déduction d'une vétusté déterminée à raison de 1 % par mois à compter de sa date d'achat, à valoir sur un appareil de remplacement acheté chez BOUTANGER.	
3) Autres Prestations	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Prêt d'un TV, d'un appareil de froid, d'un lave-linge ou d'un téléphone portable en cas d'immobilisation supérieure à 7 jours du vôtre pour réparation, uniquement sur votre demande, et selon nos disponibilités. L'appareil de prêt pourra avoir des caractéristiques différentes du vôtre. Tout prêt d'appareil se fera contre remise d'une caution par le client.	1. Prêt dans les mêmes conditions que la garantie contractuelle. 2. Remise de l'appareil : À l'expiration de l'extension de garantie portant la garantie contractuelle à 5 ans, pendant la 5ème et 7ème année, si vous achetez un appareil de remplacement avec souscription d'une extension de garantie d'une durée de 5 ans. Boulanger vous proposera de reprendre votre ancien appareil 20 % du prix payé, dans la limite toutefois de 20 % du prix du nouvel appareil.

CONDITIONS DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE ET DES PRESTATIONS PAYANTES :

Ce contrat est applicable à tout consommateur tel que défini par les directives européennes, à savoir « toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale ».

Ce contrat garantit la réparation de l'appareil à la suite d'un dommage affectant son bon fonctionnement et provenant d'un phénomène d'origine interne. De ce fait, la société **BOUTANGER s'engage à assurer le bon fonctionnement des appareils ayant subi une panne d'origine interne.**

Cette garantie couvre :

- le remplacement des pièces défectueuses ;
 - la main-d'œuvre ;
 - les frais de déplacement dans un rayon de 30 km autour de ses points de vente pour les appareils suivants :
 - Téléviseur et combiné > 66cm/26" ;
 - Lave vaisselle ;
 - Cuisson encastrable ;
 - LCD, Plasma, rétroprojecteur > 66cm/26" ;
 - Réfrigérateur, Congélateur ;
 - Hotte ;
 - Lave-linge, Sèche-linge ;
 - Cuisinière ;
 - Cave à vin, Climatiseur.
- Au delà de ce rayon et dans la limite d'intervention fixée à 80 km, les kilomètres supplémentaires seront facturés au tarif en vigueur. Au delà de 80 km, le client bénéficie uniquement de la garantie constructeur.

Les autres appareils doivent être rapportés soit au service après-vente désigné par le magasin soit au magasin lui-même.

- VALIDITE DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE ET DES PRESTATIONS PAYANTES.

a) L'application de la garantie contractuelle et de l'extension de garantie est subordonnée à la présentation à chaque intervention de la facture (justifiant pour l'extension de garantie, sa souscription et son paiement) et à la communication du n° de série de l'appareil.

b) Tous les dépannages doivent être effectués par les SAV Boulanger sous peine de nullité des garanties.

c) L'extension de garantie n'est pas cessible et n'est pas reconductible.

d) En cas de déménagement, Boulanger assure le même service autour de ses points de vente dans les conditions ci-avant visées, et notamment de déplacement. Dans le cas d'un déménagement hors de notre zone d'action, nous remboursons l'extension de garantie sous déduction de 15 % pour frais de dossier, au prorata des mois échus après remise à nos services de l'original de la facture et d'un justificatif de domicile.

- EXCLUSIONS DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE ET DES PRESTATIONS PAYANTES

NE SONT PAS COUVERTS :

- Les dommages engageant la responsabilité d'un tiers ou résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive.
- Les dommages résultant d'utilisation d'énergie, d'emploi ou d'installation non conforme aux prescriptions du constructeur ou négligences.
- Le remplacement des accessoires (tels que : filtres, brosse, et flexible d'aspirateur...), le remplacement des batteries, ampoules, tubes et lampes de rétroprojecteur et vidéoprojecteur, ... et toutes pièces de présentation n'entretenant pas le bon fonctionnement de l'appareil.
- Les dommages résultant d'une oxydation (ex : téléphone portable, caméscope, appareil photo numérique...).
- Les pannes d'antenne, les erreurs de branchement ou de mise en service.
- Les dommages résultant d'une utilisation commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.
- Les dommages résultant d'une cause externe comme le choc, la chute, la foudre, l'incendie, le dégât d'eau, la tempête ou le vandalisme.
- Les dommages matériels et immatériels consécutifs à la panne de l'appareil (trouble de jouissance, contenu des appareils, ...)

Les dispositions ci-dessus ne peuvent en aucun cas réduire ou supprimer :

- la garantie légale (voir art. 4)
- la garantie contractuelle du constructeur, si elle existe (voir son bon de garantie).

CONDITIONS PARTICULIERES :

Certains produits et services sont soumis à des conditions de garantie particulières. Ces conditions particulières sont visées au recto de la facture et font l'objet d'un document séparé tels que les « Packs Services ». Les conditions générales de garantie et de vente BOUTANGER restent pleinement applicables. Toutefois, en cas de contra-

Art. L.211-4 du code de la consommation : Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Art. L.211-5 du code de la consommation : Pour être conforme au contrat, le bien doit :

- 1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
 - correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
 - présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
- 2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Art. L.211-12 du code de la consommation : L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Art. 1641 du code civil : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Art. 1648 alinéa 1er du code civil : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

diction entre celles-ci, les clauses des conditions particulières prévaudront sur toutes autres clauses et conditions figurant dans ce présent document.

LITIGES EVENTUELS

En cas de difficultés dans l'application du présent contrat, l'acheteur a la possibilité, avant toute action en justice, de rechercher une solution amiable, notamment avec l'aide :

- D'une association de consommateurs.
- Ou d'une organisation professionnelle de la branche.
- Ou de tout autre conseil de son choix.

Il est rappelé que la recherche de solution amiable n'interrompt pas les délais d'action de la garantie légale (voir art.4) ni la durée de la garantie contractuelle.

Il est rappelé qu'en règle générale et sous réserve de l'appréciation des tribunaux, le respect des dispositions du présent contrat relatives à la garantie contractuelle suppose :

- Que l'acheteur honore ses engagements financiers envers le vendeur,
- Que l'acheteur utilise l'appareil de façon normale (*),
- Que, pour les opérations nécessitant une haute technicité (**), aucun tiers non agréé par le vendeur ou le constructeur n'intervienne pour réparation sur l'appareil (sauf en cas de force majeure ou carence prolongée du vendeur).

(*) Voir la notice d'emploi et d'entretien et les conditions d'application de la garantie contractuelle et du service après-vente.

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

- Il est rappelé que certaines conditions particulières à des biens et/ou services peuvent déroger aux présentes conditions générales de vente. Dans ce cas, les conditions particulières prévalent sur les conditions générales de vente.

- Toutes nos ventes sont payées lors de la commande comptant sans escompte (sauf pour les cuisines).
- Lors de l'achat à crédit, le client doit en faire la demande au moment de la commande ; il est dans ce cas fait application en outre de la législation particulière sur le crédit.
- Les prix des marchandises réservées par le client mais non livrées ne sont garanties que pendant une durée de 3 mois.

- La livraison et mise en service des marchandises est payante selon des conditions d'achat et tarifaires renseignées en magasin, sauf conditions contraires affichées en magasin. La mise en service est effectuée sous réserve de l'existence d'une installation conforme aux normes en vigueur.

L'attention du client est attirée sur le fait qu'il est de son ressort d'apprécier la faisabilité de la livraison, c'est-à-dire que le lieu de livraison doit être facile d'accès, compatible avec la réception du produit (dimensions des portes, des escaliers). Il est également de son ressort d'indiquer lors de la commande, les particularités d'accès (ascenseur, code d'accès...).

- En cas d'enlèvement, les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire. En cas de livraison par nos soins, notre contrôle QUALITE préalable impose que les produits soient livrés DEBALLEES, les risques du transport sont à notre charge. La demande de livraison de produits EMBALLEES voyagent aux risques du destinataire. Le client doit mentionner sur le bon de livraison les éventuelles réserves qu'il entend faire sur les marchandises reçues.
- Les dates données pour la livraison sont fermes sauf cas de force majeure.
- Il est convenu qu'en cas de recouvrement amiable ou judiciaire des sommes éventuellement dues, il sera appliqué une majoration de 10 % à titre de clause pénale.
- Le matériel objet de la présente facture ne deviendra la propriété de l'acquéreur qu'à la date où celui-ci en aura intégralement payé le prix.
- Les commandes sont considérées comme fermes et définitives.
- La durée de disponibilité des pièces détachées fonctionnelles est égale à la durée des garanties contractuelles.
- En cas d'échange de matériel pendant les périodes de garantie, la garantie restant due est celle qui reste à couvrir sur l'appareil défectueux au jour de l'échange.
- La valeur vénale résiduelle d'un produit est calculée à raison d'un taux de vétusté de 1 % par mois d'utilisation applicable à compter de la date de livraison ou d'enlèvement.